



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2017

Date de la convocation : 04 Mai 2017

Etaient présents :

19

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Louis LE PIERRE, Mme Marie-Christine GERARD, Mr Guy BARRIERE, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

7

Mr Christian FREMONT à Mr Jean-Robert POLLET
Mlle Amina MULONGO à Mr Marc BINET
Mme Martine DELANDE à Mr Louis LE PIERRE
Mr Wilfried GAY à Mr Alain BOURGEOIS
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Guy BARRIERE
Mme Yvette GARNIER à Mme Geneviève MALET
Mr Philippe DEMARET à Mme Paule SCHAAFF

Etaient absents :

3

Mlle Esra OKSUZ
Mme Murielle FERRAND
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

19

Le nombre de votants est de

26

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2017.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

AFFAIRES GENERALES

1 – Signature d'une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et le Docteur HERA CRISINEL Mihaea

La baisse de l'offre médicale constatée à Ezanville pose des problèmes majeurs aux administrés de la commune. Pour faire face à cette carence, diverses démarches ont été entreprises par la ville, notamment avec l'Ordre des Médecins pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur la commune.

Des annonces ont été publiées dans un journal destiné aux professions médicales, le 8 janvier 2016 et la ville a passé un contrat le 4 novembre 2016 avec une société spécialisée dans le recrutement de personnel médical.

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne en l'accompagnant dans son parcours de soins,

Vu la communication faite au conseil municipal du 24 novembre 2016 dans laquelle l'engagement de la collectivité à participer administrativement et financièrement à la mise en place d'actions destinées à lutter contre une future désertification médicale à Ezanville était détaillée, cette démarche ayant obtenu l'aval des conseillers municipaux,

Considérant que la société P&P CONSEIL spécialisée dans la recherche de personnel médical, dans le cadre de la convention signée le 4 novembre 2016, a proposé à la ville la candidature de Madame HERA-CRISINEL médecin généraliste, qui a été acceptée,

Précisant que le Docteur HERA-CRISINEL est arrivée à Ezanville le 10 mars 2017, et qu'il convient de l'aider à démarrer son activité dans le cabinet médical sis au 43 rue de Verdun à Ezanville,

Dans le cadre de la politique d'accès aux soins et au droit à la santé pour tous, il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : de favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur la commune, à travers l'implication et les missions de son CCAS, ce dernier étant pilote dans la mise en oeuvre de cet objectif,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention avec le CCAS dans laquelle les modalités de l'aide apportée à cette action est détaillée

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que les avenants y afférents.

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville sur le compte 61 88 et feront l'objet d'une subvention de fonctionnement versée au CCAS sur le compte 7474.

**VOTE : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)
2 CONTRE (BATTAGLIA, WEBER)**

RESSOURCES HUMAINES

2 – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en vue d'une réintégration
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe en vue d'un recrutement
- 1 emploi d'attaché en vue d'un recrutement

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations de postes ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.